

Le PPRE

Pour qui ?

Il est destiné aux élèves dont les connaissances et les compétences scolaires spécifiques ne sont pas maîtrisées ou qui risquent de ne pas être maîtrisées. C'est une aide de première intention. Le PPRE est obligatoire en cas de redoublement.

Pour quoi ?

Pour la mise en place d'un soutien pédagogique spécifique (pendant le temps scolaire et en dehors) de manière modulable mais pour une courte durée.

Comment faire ?

Le PPRE est en général à l'initiative de l'équipe pédagogique. C'est le chef d'établissement qui propose aux parents de mettre en place un PPRE. Il doit être présenté à l'enfant et aux parents par l'enseignant, puis signé.